

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2008

COMPTE RENDU

ORDRE DU JOUR INITIAL

- 1 - Examen de documents budgétaires
 - 1.1 - Assainissement
 - Compte administratif 2007
 - Budget primitif 2008
 - Affectation des résultats
 - 1.2 - Lotissement
 - Compte administratif 2007
 - Budget primitif 2008
 - Affectation des résultats
 - 1.3 - Structure Multi Accueil Petite Enfance
 - Compte administratif 2007
 - Budget primitif 2008
 - Affectation des résultats
- 2 - Budget Commune
 - * Imputations dépenses et recettes
- 3 - Projet d'extension de l'école Henri Matisse
 - * Demandes de Subventions Etat et Département
- 4 - Centre de loisirs René Goscinny
 - * Demande de Subvention Etat
- 5 - Demandes de subventions communales
 - Association « les Amis du Joyeux Bouchon »
 - Association « Tempo-Gym »
- 6 - Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées
 - * Rapport annuel 2007
- 7 - Personnel communal
 - 7.1 - Tableau des effectifs
 - Création d'emploi
 - Augmentation de la durée hebdomadaire de travail
 - 7.2 - Aménagement du temps de travail : système automatisé de gestion
- 8 - Compte rendu des délégations du Conseil au Maire

L'an deux mil huit, le douze février à dix huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal de St-Sulpice, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard SOULET, Maire.

Etaient présents : M. Bernard SOULET, Maire - Mmes Jacqueline DELPOUY, Nicole BERSIA et Mireille BURGER, MM. Bernard VERGNAUD, Jean-Claude AURIOL, Raymond CORREARD, Maires-Adjoints - M. Michel COLS, Mmes Eliane PRAT, M. Jacques ESPARBIE, Lydie ISARD, Claudine MARQUOIS, Monique GISQUET, Mme Geneviève PARAYRE, MM. Jacques THOMAS, Mme Bernadette ETCHEBER, M. Jean-Claude LAURENS, Mme Nicole CAGNEAU, M. Michel MARQUES, Mmes Annie CASSAN, Christiane AURIOL, M. Edmond FERRER, Mme Evelyne CURNAC et M. Guy PAILHORIES.

Excusés : MM. Jean-Pierre SAUR, M. André TESSARI (procuration à M. Bernard SOULET), M. André PUECHAL (procuration à M. Bernard VERGNAUD).

Secrétaire de séance élu : M. Edmond FERRER.

Le procès-verbal de la précédente séance ne donne lieu à aucune observation, il est adopté.

M. le Maire invite l'Assemblée à procéder à l'inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour portant sur la mise en compatibilité du P.L.U. » pour la Z.A.C. des Cadaux.

Après un large débat et à l'issue du vote qui est intervenu, le Conseil Municipal décide par 20 voix (6 abstentions : Mme Geneviève Parayre, M. Jacques Thomas, Mme Bernadette Etcheber, M. Jean-Claude Laurens, Mme Nicole Cagneau et M. Michel Marquès), d'accepter d'examiner ce dossier supplémentaire.

M. MARQUES interpelle M. le Maire au sujet de l'article à paraître dans le bulletin municipal.

M. SOULET l'informe qu'il sera publié dans son intégralité.

L'ordre du jour de cette séance est le suivant :

ORDRE DU JOUR FINAL

1 – Z.A.C des Cadaux

* Mise en compatibilité du P.L.U.

2- Examen de documents budgétaires

2.1 - Assainissement

- Compte administratif 2007
- Budget primitif 2008
- Affectation des résultats

2.2 - Lotissement

- Compte administratif 2007
- Budget primitif 2008
- Affectation des résultats

2.3 - Structure Multi Accueil Petite Enfance

- Compte administratif 2007
- Budget primitif 2008
- Affectation des résultats

3 - Budget Commune

* Imputations dépenses et recettes

4 - Projet d'extension de l'école Henri Matisse

* Demandes de Subventions Etat et Département

5 -Centre de loisirs René Goscinny

* Demande de Subvention Etat

6 - Demandes de subventions communales

- Association « les Amis du Joyeux Bouchon »
- Association « Tempo-Gym »

7 - Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

* Rapport annuel 2007

8 - Personnel communal

8.1 - Tableau des effectifs

- Création d'emploi
- Augmentation de la durée hebdomadaire de travail

8.2 - Aménagement du temps de travail : système automatisé de gestion

9 - Compte rendu des délégations du Conseil au Maire

1 - Z.A.C. des CADAUX

* Mise en compatibilité du P.L.U. (DL-080212-0013)

M. le Maire indique que par courrier du 22 janvier 2008, M. le Préfet du Tarn sollicite l'avis du Conseil Municipal sur l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté des Cadaux préalablement à la mise en

compatibilité du document d'urbanisme en vigueur et à l'enquête publique concernant la déclaration d'utilité publique de ce projet.

Il précise que le dossier, sur lequel l'Assemblée doit se prononcer, vise à permettre la mise en œuvre et la réalisation de la future ZAC des Cadaux dont la création a été approuvée par délibération de la Communauté de Communes Tarn-Agout le 10 avril 2006 et dont le périmètre est différent de celui de la zone 1NAXd du POS.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu la demande de M. le Préfet du Tarn ;
- Vu le dossier qui lui a été remis et les explications fournies ;
- Vu les articles L. 123.16 du Code de l'Urbanisme ;
- Considérant que l'urbanisme relève de la compétence communale ;
- Considérant enfin que la Commune se doit de prendre toute mesure de nature à faciliter son développement économique.

DECIDE par 20 voix

(6 contre : Mme Geneviève PARAYRE, MM. Jacques THOMAS, Jean-Claude LAURENS, Mmes Bernadette ETCHEBER, Nicole CAGNEAU, M. Michel MARQUES)

- d'émettre un avis favorable à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme conformément au dossier intitulé : « les Portes du Tarn – Zone d'Aménagement Concerté des Cadaux située dans la Commune de St-Sulpice : dossier d'enquête publique de mise en compatibilité du P.O.S. ».
- de solliciter, de M. le Préfet du Tarn, la prescription de l'enquête publique concernant la Zone d'Aménagement Concerté des Cadaux préalablement à la mise en compatibilité du P.L.U.
- de charger M. le Maire de notifier la présente délibération à M. le Président de la Communauté de Communes Tarn-Agout.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2 – EXAMEN DE DOCUMENTS BUDGETAIRES

2.1 - SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

2.1.1 - Compte Administratif 2007 *(DL-080212-0014)*

M. le Maire expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du Budget Primitif 2007 du service de l'eau et de l'assainissement.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.31, L 2122.21, L 2343.1 et 2 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2007 approuvant le budget primitif de l'exercice 2007 ;
- Vu l'avis de la Commission "Service Administratif et Finances" en date du 6 février 2008 ;
- Vu les documents budgétaires qui lui ont été remis ;
- Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que M. le Maire a quitté la séance et que l'Assemblée siège sous la présidence de Mme Jacqueline DELPOUY, Maire-Adjointe, conformément à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier Municipal ;

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE, par 21 voix

(3 abstentions : M. Jean-Claude LAURENS, Mme Nicole CAGNEAU, M. Michel MARQUES)

- d'adopter, pour le service de l'eau et de l'assainissement, le compte administratif de M. le Maire et le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2007 arrêtés comme suit :

	Exploitation	Investissement
Dépenses	143 193.12 €	167 497.90 €
Recettes	345 036.90 €	194 571.01 €
Excédent	201 843.78 €	27 073.11 €

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2.1.2 - Budget Primitif 2008 (DL-080212-0015)

M. le Maire expose à l'Assemblée les conditions de préparation du budget primitif 2008 du Service de l'Eau et de l'Assainissement en rappelant le débat sur les orientations budgétaires en date du 16 janvier 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;
- Vu la Loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;
- Vu le document budgétaire qui lui a été fourni ;
- Considérant l'avis de la Commission "Service Administratif et Finances" en date du 6 février 2008 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

DECIDE, par 21 voix

(5 abstentions : Mme Geneviève PARAYRE, MM. Jacques THOMAS, Jean-Claude LAURENS, Mme Nicole CAGNEAU, M. Michel MARQUES)

- d'adopter, pour le Service de l'Eau et de l'Assainissement, le budget primitif de l'exercice 2008, arrêté comme suit :

	DEPENSES €	RECETTES €
Exploitation	1 462 901	339 696
Résultat d'exploitation reporté		1 123 205
<i>Total exploitation</i>	1 462 901	1 462 901
Investissement	2 191 425	2 134 266
Excédent antérieur reporté		57 159
<i>Total investissement</i>	2 191 425	2 191 425
TOTAL GENERAL	3 654 326	3 654 326

- de préciser que le budget de l'exercice 2008 est voté par chapitre.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2.1.3 - Affectation des résultats 2007 (DL-080212-0016)

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le compte administratif de l'exercice 2007 du Service de l'Eau et de l'Assainissement fait apparaître les résultats suivants :

Section d'investissement

Résultat Clôture Exercice 2006 :	<i>Excédent</i>	30 085.05 €
Résultat de l'Exercice 2007 :	<i>Excédent</i>	27 073.11 €
Résultat Clôture Exercice 2007 :	<i>Excédent</i>	57 158.16 €

Section d'exploitation

Résultats de clôture Exercice 2006 :	<i>Excédent</i>	921 360.88 €
Résultat de l'Exercice 2007 :	<i>Excédent</i>	201 843.78 €
Résultat Clôture Exercice 2007 :	<i>Excédent</i>	1 123 204.66 €

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Compte Administratif 2007 du Service de l'Eau et de l'Assainissement qui lui a été remis ;
- Vu l'avis de la commission « service administratif et finances » en date du 6 février 2008 ;
- Sur proposition de M. le Maire ;

DECIDE, par 21 voix

(5 abstentions : Mme Geneviève PARAYRE,, MM. Jacques THOMAS, Jean-Claude LAURENS, Mme Nicole CAGNEAU, M. Michel MARQUES)

- d'affecter les résultats de la façon suivante :

1) - L'excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2007 soit 57 158.16 € sera repris en section d'investissement au compte « 001- excédent antérieur reporté ».

2) L'excédent d'exploitation à la clôture de l'exercice 2007 soit : 1 123 204.66 € sera affecté en section d'exploitation à la ligne « 002 - excédent antérieur reporté ».

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2.2 - LOTISSEMENT

2.2.1 - Compte administratif 2007 (DL-080212-0017)

M. le Maire expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du Budget Primitif 2007 ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.31, L 2122.21, L 2343.1 et 2 ;
- Vu le Code des Communes et notamment les articles R 241.1 à 4, R 241.6 à 15, R 241.16 à 33 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2007 approuvant le budget primitif de l'exercice 2007 ;
- Vu les documents budgétaires qui lui ont été remis ;
- Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que M. le Maire a quitté la séance et que l'Assemblée siège sous la présidence de Mme Jacqueline DELPOUY, Maire-Adjointe, conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis de la commission « service administratif et finances » du 6 février 2008 ;
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier Municipal ;

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE, par 20 voix

(4 abstentions : MM. Jacques THOMAS, Jean-Claude LAURENS, Mme Nicole CAGNEAU, M. Michel MARQUES)

- d'adopter, pour le lotissement, le compte administratif de M. le Maire et le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2007 arrêtés comme suit :

	FONCTIONNEMENT Euros HT	INVESTISSEMENT Euros HT
Dépenses	1 628.34	25 182.39
Recettes	89 589.08	542.78
Déficit		24 639.61
Excédent	87 960.74	

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2.2.2 - Budget Primitif 2008 (DL-080212-0018)

M. le Maire expose à l'Assemblée les conditions de préparation du budget primitif 2008 du lotissement.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2 ;
- Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;
- Vu le débat d'orientation budgétaire du 16 janvier 2008 ;
- Vu le document budgétaire qui lui a été fourni ;
- Vu l'avis de la commission « service administratif et finances » du 6 février 2008 ;
- Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

DECIDE, par 21 voix

(5 abstentions : Mme Geneviève PARAYRE, MM. Jacques THOMAS, Jean-Claude LAURENS, Mme Nicole CAGNEAU, M. Michel MARQUES)

- d'adopter le budget primitif du Lotissement comme suit pour l'exercice 2008 :

	DEPENSES en euros	RECETTES en euros
Fonctionnement	176 047	-----
Excédent antérieur Reporté	-----	176 047
Total Fonctionnement	176 047	176 047
Investissement	-----	-----
TOTAL GENERAL	176 047	176 047

- de préciser que le budget de l'exercice 2008 est voté par chapitre.
- d'indiquer que le budget annexe du lotissement sera clôturé en 2008 après reversement de l'excédent de fonctionnement soit 176 047 € au budget principal de la Commune et après vote du compte administratif 2008 du lotissement.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2.2.3 - Affectation des résultats 2007 (DL-080212-0019)

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le compte administratif de l'exercice 2007 du lotissement fait apparaître les résultats suivants :

Section d'investissement		
Résultat Clôture Exercice 2006	<i>Excédent</i>	24 639.61 € H.T.
Résultat de l'exercice 2007	<i>Déficit</i>	24 639.61 € H.T.
Résultat Clôture Exercice 2007		0.00 € H.T.
Section de fonctionnement		
Résultat Clôture Exercice 2006	<i>Excédent</i>	88 086.19 € H.T.
Résultat de l'exercice 2007	<i>Excédent</i>	87 960.74 € H.T.
Résultat Clôture Exercice 2007	<i>Excédent</i>	176 046.93 € H.T.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Vu le Compte Administratif 2007 du lotissement ;
- Vu l'avis de la commission « service administratif et finances » du 6 février 2008 ;
- Sur proposition de M. le Maire ;

DECIDE, par 21 voix

(5 abstentions : Mme Geneviève PARAYRE, MM. Jacques THOMAS et Jean-Claude LAURENS, Mme Nicole CAGNEAU, M. Michel MARQUES)

- d'affecter les résultats de la façon suivante :

› L'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2007 de 176 046.93 € H.T. sera repris en recette de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2008 au compte « 002 Résultat reporté ou anticipé ».

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2.3 - STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE

2.3.1 - Compte Administratif 2007 (DL-080212-0020)

M. le Maire expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du budget primitif 2007 de la Structure Multi-Accueil Petite Enfance.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.31, L 2122.21, L 2343.1 & 2 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 Février 2007 intitulée « Structure Multi-Accueil Petite Enfance - Budget primitif 2007 » ;
- Vu l'avis de la Commission "Service Administratif et Finances" en date du 6 février 2008 ;
- Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que M. le Maire a quitté la séance et que l'Assemblée siège sous la présidence de Mme Jacqueline DELPOUY, Maire-Adjointe, conformément à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier Municipal ;

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE, par 20 voix

(4 abstentions : MM Jacques THOMAS, Jean-Claude LAURENS, Mme Nicole CAGNEAU, M. Michel MARQUES)

- d'adopter, pour la Structure Multi-Accueil Petite Enfance, le compte administratif de M. le Maire et le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2007 arrêtés comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	309 764.40 €	55 041.05 €
Recettes	362 128.16 €	39 343.09 €
Déficit		15 697.96 €
Excédent	52 363.76 €	

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2.3.2 - Budget primitif 2008 (DL-080212-0021)

M. le Maire expose à l'Assemblée les conditions de préparation du budget primitif 2008 de la Structure Multi-Accueil Petite Enfance en rappelant le débat sur les orientations budgétaires en date du 16 janvier 2008.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;
- Vu la Loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;
- Considérant l'avis de la Commission "Service Administratif et Finances" en date du 6 février 2008 ;
- Vu le document budgétaire qui lui a été fourni ;
- Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

DECIDE, par 21 voix

(5 abstentions : Mme Geneviève PARAYRE, MM. Jacques THOMAS, Jean-Claude LAURENS, Mme Nicole CAGNEAU, M. Michel MARQUES)

- d'adopter le budget primitif de la Structure Multi-Accueil Petite Enfance comme suit pour l'exercice 2008 :

	DEPENSES en euros	RECETTES en euros
Fonctionnement	89 983	-----
Excédent antérieur Reporté	-----	89 983
Total Fonctionnement	89 983	89 983
Investissement	-----	75 350
Déficit Antérieur Reporté	75 350	-----
Total Investissement	75 350	75 350
TOTAL GENERAL	165 333	165 333

- de préciser que le budget de l'exercice 2008 est voté par chapitre.
- d'indiquer que le budget annexe de la S.M.A.P.E. sera clôturé en 2008, compte tenu du transfert de la compétence petite enfance au 1^{er} janvier 2008 à la Communauté de Communes Tarn Agout, après versement de l'excédent de fonctionnement soit 89 983 € au budget principal de la Commune et après le vote du compte administratif 2008 de la S.M.A.P.E.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2.3.3 - Affectation des résultats 2007 (DL-080212-0022)

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le compte administratif de l'exercice 2007 de la Structure Multi-Accueil Petite Enfance fait apparaître les résultats suivants :

Section d'investissement :		
Résultat Clôture Exercice 2006 :	<i>Déficit</i>	59 651.35 €
Résultat de l'Exercice 2007 :	<i>Déficit</i>	15 697.96 €
Résultat Clôture Exercice 2007 :	<i>Déficit</i>	75 349.31 €
Section de fonctionnement :		
Résultat Clôture Exercice 2006 :	<i>Excédent</i>	65 866.13 €
Résultat de l'Exercice 2007 :	<i>Excédent</i>	52 363.76 €
Résultat Clôture Exercice 2007 :	<i>Excédent</i>	118 229.89 €

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Vu le compte administratif 2007 de la Structure Multi-Accueil Petite Enfance ;
- Vu l'avis de la commission « service administratif et finances » du 6 février 2008 ;
- Sur proposition de M. le Maire ;
- Entendu l'exposé de son rapporteur ;

DECIDE, par 21 voix

(5 abstentions : Mme Geneviève PARAYRE, MM. Jacques THOMAS, Jean-Claude LAURENS, Mme Nicole CAGNEAU, M. Michel MARQUES)

- d'affecter les résultats de la façon suivante :

1) L'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2007 soit 118 229.89 € est affecté :

- à la section de fonctionnement du Budget Primitif 2008 en recettes article « 002 -résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 89 982.67 €
- et à la section d'investissement du Budget Primitif 2008 en recettes à l'article « 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé » pour la somme de 28 247.22 €.

2) Le déficit d'investissement à la clôture de l'exercice 2007 soit 75 349.31 € est affecté en section d'investissement du Budget Primitif 2008 en dépenses à l'article 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

3 - BUDGET COMMUNE

*** Dépenses et recettes de la S.M.A.P.E.** (DL-080212-0023)

M. le Maire informe l'Assemblée que le fonctionnement de la Structure Multi-Accueil Petite Enfance « les Lutins » a généré jusqu'au 31 Décembre 2007 d'une part, des dépenses relatives notamment à la facturation de la consommation d'eau, aux honoraires d'intervenants extérieurs, qui n'ont pu être payées et d'autre part, des recettes versées pour l'essentiel, par la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn, qui n'ont pu être encaissées avant la clôture de l'exercice 2007 du budget de la S.M.A.P.E.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L. 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les explications qui lui sont fournies ;

- Vu l'arrêté interpréfectoral du 29 décembre 2006 portant transfert de la compétence petite enfance au 1^{er} janvier 2008 ;
- Considérant que les dépenses et les recettes susvisées ne figurent pas au compte administratif 2007 de la S.M.A.P.E. ;
- Considérant enfin, qu'il y a lieu de prendre toute mesure de nature à clarifier le mandatement des dépenses et l'encaissement des recettes entre la Commune et la Communauté de Communes Tarn-Agout ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- d'autoriser, sur le budget 2008 de la Commune, le paiement des factures et l'encaissement des recettes du budget annexe de la S.M.A.P.E. 2007 qui n'ont pu être lui imputées avant la clôture de l'exercice 2007.
- de transmettre la présente délibération à M. le Président de la Communauté de Communes Tarn-Agout – BP 9 - Rond point de Gabor à St-Sulpice et au Trésorier de la Collectivité.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

4 - PROJET D'EXTENSION DE L'ECOLE PRIMAIRE HENRI MATISSE

4.1 - Demande de subvention Etat (D.G.E) (DL-080212-0024)

M. le Maire présente à l'Assemblée le dossier de demande de subvention portant sur le projet d'extension de l'école primaire Henri Matisse – 178, rue Henry Dunant, comprenant actuellement 10 classes, qui relève des opérations à subventionner au titre de la Dotation Globale d'Equipement (D.G.E.) 2008.

Il indique que les travaux prévus portent sur les points suivants :

- ✓ extension du réfectoire ;
- ✓ création de 4 classes supplémentaires, d'une salle de psychomotricité, de 2 préaux supplémentaires et de 2 blocs sanitaires ;
- ✓ extension des 2 cours et du coin sommeil.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L. 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la lettre circulaire du 14 décembre 2007 adressée par M. le Préfet du Tarn relative à la Dotation Globale d'Equipement – programme 2008 ;
- Vu le dossier qui lui est présenté et les explications fournies par M. le Maire et Mme Jacqueline Delpouy, Maire-Adjointe ;
- Considérant que le projet d'extension dudit groupe scolaire est lié à l'augmentation de la population et à la croissance des effectifs ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- d'adopter, tel qu'il est présenté, le dossier de demande de subvention concernant le projet d'extension de l'école primaire Henri Matisse, dont le coût prévisionnel est de 1 179 000 € HT.
- de solliciter le soutien financier de l'Etat le plus élevé possible au titre de la Dotation Globale d'Equipement 2008.
- d'approuver le plan de financement tel qu'il est présenté.
- de s'engager à inscrire les crédits correspondant au budget primitif 2008 de la Commune programme 266 « groupe scolaire ».

- d'habiliter M. le Maire à signer, au nom de la Commune, tout document relatif à l'aboutissement de ce projet.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

4.2 - Demande de subvention départementale (DL-080212-0025)

M. le Maire présente à l'Assemblée le dossier de demande de subvention portant sur le projet d'extension de l'école primaire Henri Matisse – 178, rue Henry Dunant, comprenant actuellement 10 classes qui relève des opérations à subventionner au titre du Fonds de Développement Territorial.

Il indique que les travaux prévus portent sur les points suivants :

- ✓ extension du réfectoire ;
- ✓ création de 4 classes supplémentaires, d'une salle de psychomotricité, de 2 préaux supplémentaires et de 2 blocs sanitaires ;
- ✓ extension des 2 cour et du coin sommeil.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L. 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le dossier qui lui est présenté et les explications fournies par M. le Maire et Mme Jacqueline Delpouy, Maire-Adjointe ;
- Considérant que le projet d'extension dudit groupe scolaire est lié à l'augmentation de la population et à la croissance des effectifs ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- d'adopter, tel qu'il est présenté, le dossier de demande de subvention concernant le projet d'extension de l'école primaire Henri Matisse, dont le coût prévisionnel est de 1 179 000 € HT.
- de solliciter le soutien financier du Département le plus élevé possible au titre du Fonds de Développement Territorial.
- d'approuver le plan de financement tel qu'il est présenté.
- de s'engager à inscrire les crédits correspondant au budget primitif 2008 de la Commune programme 266 « groupe scolaire ».
- d'habiliter M. le Maire à signer, au nom de la Commune, tout document relatif à l'aboutissement de ce projet.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

5 - CENTRE DE LOISIRS René GOSCINNY

*** Demande de subvention Etat (D.G.E)** (DL-080212-0026)

M. le Maire présente à l'Assemblée le dossier de demande de subvention portant sur le projet de mise en sécurité du bâtiment du Centre de Loisirs Sans Hébergement René Goscinny jouxtant l'école Marcel Pagnol situé 300, chemin de la Planquette qui relève des opérations à subventionner au titre de la Dotation Globale d'Equipement (D.G.E.) 2008.

Il indique que les travaux prévus portent sur les points suivants :

- la création d'un escalier extérieur servant d'issue de secours de l'étage ;
- le remplacement des menuiseries extérieures dégradées.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L. 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la lettre circulaire du 14 décembre 2007 adressée par M. le Préfet du Tarn relative à la Dotation Globale d'Équipement – programme 2008 ;
- Vu le dossier qui lui est présenté et les explications fournies par M. le Maire ;
- Considérant que la Commune se doit de prendre toute mesure de nature à assurer la sécurité des usagers de ce bâtiment situé dans la cour de l'école Marcel Pagnol ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- d'adopter, tel qu'il est présenté, le dossier de demande de subvention portant sur la mise en sécurité du Centre de Loisirs sans Hébergement René Goscinny , dont le coût prévisionnel est de 10 000 € HT.
- de solliciter le soutien financier de l'Etat le plus élevé possible au titre de la Dotation Globale d'Équipement 2008.
- d'approuver le plan de financement tel qu'il est présenté.
- de s'engager à inscrire les crédits correspondant au budget primitif 2008 de la Commune programme 187 « bâtiments communaux ».
- d'habiliter M. le Maire à signer, au nom de la Commune, tout document relatif à l'aboutissement de ce projet.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

6 - DEMANDES DE SUBVENTIONS COMMUNALES

6.1 - Association « Les Amis du Joyeux Bouchon » (DL -080212-0027)

A la demande de M. le Maire, M. Jean-Claude AURIOL, Maire-Adjoint, présente à l'Assemblée la requête du 4 janvier 2008, par laquelle M. Patrick BERNARDIN, Président de l'association « Les Amis du Joyeux Bouchon » sollicite une subvention exceptionnelle de la Commune afin de soutenir le festival de musique irlandaise prévu le 29 mars 2008 à la salle Polyespace.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L. 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la demande de M. le Président de l'association susvisée ;
- Vu l'avis de la Commission « service Administratif et Finances » en date du 6 février 2008 ;
- Vu les explications qui lui sont fournies par M. Jean-Claude AURIOL, Maire-Adjoint, et la proposition faite;
- Considérant que la manifestation organisée par ladite association est de nature à participer à l'animation culturelle de la Ville ;

DECIDE, par 25 voix
(1 abstention : Jean-Claude LAURENS)

- d'associer la Commune à ladite animation et d'accorder à l'association « Les Amis du Joyeux Bouchon » - 7, impasse Bel Solelh à St-Sulpice, une subvention communale d'un montant de 1 500 € (mille cinq cents euros).

- d'inscrire les crédits correspondant au budget primitif 2008 de la Commune - chapitre 65 « autres charges de gestion courante » art. 6574 « subventions de fonctionnement versées aux associations et autres personnes de droit privé ».

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

6.2 - Association « Tempo Gym » (DL-080212-0028)

A la demande de M. le Maire, M. Jean-Claude AURIOL, Maire-Adjoint, présente à l'Assemblée la requête du 2 Novembre 2007, par laquelle M. Laurent PANASSIE, Président de l'association « Tempo gym » sollicite une subvention exceptionnelle de la Commune pour l'organisation du « championnat inter-zones » qui aura lieu les 8 et 9 mars 2008.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L. 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la demande initiale de M. le Président de l'Association susvisée complétée par les pièces annexes, notamment le budget prévisionnel de la compétition ;
- Vu l'avis de la Commission « service Administratif et Finances » en date du 6 février 2008 ;
- Vu les explications qui lui sont fournies par M. Jean-Claude AURIOL, Maire-Adjoint, et la proposition faite;
- Considérant que la manifestation proposée par ladite Association est de nature à participer à l'animation sportive de la Ville ;

DECIDE, par 25 voix
(1 abstention : Jean-Claude LAURENS)

- d'associer la Commune à ladite animation et d'accorder à l'association « Tempo-gym » 218, rue Henry Dunant à St-Sulpice, une subvention communale d'un montant de 600 € (six cents euros).

- d'inscrire les crédits correspondant au budget primitif 2008 de la Commune - chapitre 65 « autres charges de gestion courante » article 6574 « subventions de fonctionnement versées aux associations et autres personnes de droit privé ».

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

7 - COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

*** Rapport annuel 2007** (DL-080212-0029)

A la demande de M. le Maire, Mme Nicole BERSIA, Maire-Adjointe, rappelle que la Commission Communale d'Accessibilité aux personnes handicapées a été instituée par délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2006 en application de l'article 46 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Cette commission, composée notamment des représentants de la Commune, d'associations d'utilisateurs et d'associations représentant les personnes handicapées, dresse le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et fait part au Conseil Municipal de toute proposition susceptible d'améliorer en accessibilité l'existant sur le territoire de la Commune.

Sur proposition de Mme Nicole BERSIA, l'Assemblée est invitée à prendre connaissance du premier rapport établi à la suite des diverses réunions de ladite commission.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu les dispositions de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu le rapport de ladite commission qui lui a été remis ;

DECIDE

- de prendre acte du rapport de l'année 2007 de la Commission d'Accessibilité aux Personnes Handicapées tel qu'il est établi ci-après.
- de préciser que l'Assemblée sera amenée à réexaminer ce dossier ultérieurement.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

8 - PERSONNEL COMMUNAL

8.1 - Tableau des effectifs

8.1.1 - Direction des Actions aux Publics : pôle «Jeunesse-Education-Culture »

➤ Filière administrative

*Création d'un emploi statutaire d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe à temps non complet
(DL-080212-0030)*

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux et propose la création d'un emploi statutaire à temps non complet d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe au sein de la Direction des Actions aux Publics : pôle « Jeunesse-Education-Culture ».

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée par la Loi n° 98.546 du 2 juillet 1998 ;
- Vu la proposition de M. le Maire ;
- Vu sa délibération du 13 décembre 2007 intitulée : « examen et mise à jour du tableau des effectifs » approuvant le tableau des effectifs du personnel communal arrêté au 1^{er} Janvier 2008 modifié par délibérations en date du 16 janvier 2008 et du 12 février 2008 ;
- Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- Considérant qu'il y a lieu de répondre aux besoins en personnel de la direction susvisée ;

DECIDE, par 25 voix
(1 abstention : Jean-Claude LAURENS)

- de compléter le tableau des effectifs du personnel communal comme suit par la création d'un emploi statutaire à temps non complet au sein de la Direction des Actions aux Publics : pôle « Jeunesse-Education-Culture » filière administrative :

- * Grade : Adjoint Administratif 2^{ème} classe (échelle 3)
- * Cadre d'emplois : Adjoints Administratifs Territoriaux
- * Durée : Temps non complet (17 h 30 hebdomadaires)
- * Date d'effet : 1^{er} Mars 2008.

- d'inscrire les crédits correspondant au budget primitif 2008 de la Commune.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

8.1.2 - Direction de l'aménagement et du cadre de vie - Pôle : « Patrimoine Communal»

➤ Filière technique

Augmentation de la durée de travail de deux emplois statutaires d'adjoint technique 2^{ème} classe (DL-080212-0031)

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux et propose la modification du tableau des effectifs de la Direction de l'Aménagement et du Cadre de Vie - Pôle « patrimoine communal», en vue d'intégrer les contraintes liées aux activités périscolaires.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée par la loi n° 98.546 du 2 juillet 1998 ;
- Vu ses délibérations du 27 octobre 2005 intitulée : « Personnel communal - tableau des effectifs - création de cinq emplois d'agent d'entretien à temps non complet » et du 24 avril 2007 intitulée « Personnel Communal Tableau des effectifs » ;
- Vu sa délibération du 13 décembre 2007 intitulée « examen et mise à jour du tableau des effectifs » approuvant le tableau des effectifs du personnel communal arrêté au 1^{er} janvier 2008 modifié par délibérations du 16 janvier 2008 et 12 février 2008 ;
- Vu la proposition de M. le Maire visant à augmenter la durée hebdomadaire de travail de deux agents à temps non complet ;
- Considérant les besoins en personnel de ladite Direction liés notamment à l'augmentation des effectifs pendant le temps périscolaire et à la nécessité de respecter les taux règlementaires d'encadrement des enfants ;

DECIDE, par 25 voix
(1 abstention : Jean-Claude LAURENS)

- de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal comme suit au sein de la Direction de l'Aménagement et du Cadre de Vie Pôle «Patrimoine Communal » filière technique :

* augmentation du nombre d'heures de travail de deux emplois d'adjoint technique 2^{ème} classe créés initialement à temps non complet à 17 h 30 heures hebdomadaires, portant ainsi la durée hebdomadaire de ces emplois à 24 h /hebdomadaires à compter du 1^{er} Mars 2008.

- d'inscrire les crédits correspondant au budget primitif 2008 de la Commune.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

8.2 - Aménagement du temps de travail

*** Système automatisé de gestion (DL-080212-0032)**

M. le Maire informe l'Assemblée que la Commune doit procéder au paiement de la somme de 2 495 € portée sur la facture du 1^{er} février 2008 concernant l'acquisition d'un système automatisé de gestion du temps de travail des personnels de l'Hôtel de Ville, établie par les Ets APSONUTE - CI Parcerisa,11 - Derecha s.At.1a -

Barcelona 08014 - Agence France : Ets L'HEURE-UNION - 3, rue clément Ader 31860 LABARTHE S/LEZE.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu les explications qui lui sont fournies ;
- Vu la facture qui lui est présentée ;
- Vu l'état des crédits de report du budget communal ;
- Considérant l'insuffisance des crédits de report du budget primitif 2007 de la Commune ;
- Considérant que le budget primitif 2008 de la Commune n'a pas encore été voté ;
- Considérant enfin que le paiement de cette facture doit intervenir dans les délais règlementaires et par voie de conséquence avant le vote du budget primitif 2008 de la Commune ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- d'autoriser le paiement de la somme de 2 495 euros TTC (deux mille quatre cent quatre vingt quinze euros) aux Ets APSONUTE - Cl Parcerisa,11 - Derecha s.At.1a - Barcelona 08014 - Agence France : Ets L'HEURE-UNION - 3, rue clément Ader - 31860 LABARTHE S/LEZE.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2008 de la Commune à l'article 2183 "*Matériel de bureau et matériel informatique*" - programme 264.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

8 - COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE

** Décision n° DC - 080103-0001 du 3 janvier 2008
Contrat assurance AREAS - C.M.A.*

Le Maire de Saint-Sulpice (Tarn),

- *Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2002 modifiant la délibération du 26 mars 2001 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;*
- *Vu la proposition du Cabinet AREAS/CMA ;*
- *Vu les crédits inscrits au budget de la Commune ;*
- *Considérant la nécessité de souscrire un contrat d'assurance pour un véhicule communal nouvellement acquis ;*

DECIDE

ART. 1 - de signer le contrat d'assurance avec AREAS – C.M.A. 47-49, rue de Miromesnil 75380 PARIS CEDEX 08 pour le véhicule de marque NEW HOLLAND immatriculé 2104 TG 81.

ART. 2 - de charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Castres et au Trésorier de la Collectivité.

ART. 3 - de mentionner que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

*** Décision n° DC - 080103-0002 du 3 janvier 2008**
Budget Commune - Marché à procédure adaptée (art. 28 du Code des marchés publics)
Travaux de voirie et aménagement paysager - lot n° 1

Le Maire de Saint-Sulpice (Tarn),

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 octobre 2002 modifiant la délibération du 26 mars 2001 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune à l'article 2318 / programme 216 « Travaux de voirie » ;
- Vu la procédure de consultation mise en œuvre pour la passation du marché relatif aux « travaux de voirie et aménagement paysager » ;
- Vu l'article 28 du Code des marchés publics relatif aux marchés sur procédure adaptée ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de cette consultation, pour le lot n° 1 « travaux de voirie » ;
- Considérant la volonté municipale d'aménager l'avenue Pasteur et la rue de la Loubatière ;
- Considérant que l'offre de l'entreprise EUROVIA (Lombardou – Route vieille de Graulhet /81011 ALBI cedex 9) s'avère économiquement la plus avantageuse au vu des critères retenus dans le cadre de cette consultation ;

DECIDE

ART 1 : de signer un marché avec l'entreprise EUROVIA (Lombardou – Route vieille de Graulhet / 81011 ALBI cedex 9), ayant pour objet des « travaux de voirie et aménagement paysager » dans le cadre du « lot n° 1 - travaux de voirie » et pour un montant de 139 545,86 € HT (soit 166 896,85 € TTC).

ART 2 : de charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la collectivité.

ART 3 : de mentionner que la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

*** Décision n° DC - 080110-0003 du 10 janvier 2008**
Budget Commune - Tarifs communaux

Le Maire de St Sulpice (Tarn),

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2002 modifiant la délibération du 26 mars 2001 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;
- Vu la décision n° 25/2001 en date du 12 octobre 2001 intitulée « Tarifs de l'ensemble des services communaux ».
- Considérant d'une part l'acquisition par la Commune d'un nouveau matériel son et lumière et d'autre part le désir de la Commune de permettre aux associations d'utiliser ce nouveau matériel, il donc est nécessaire de fixer un tarif de location et un montant de caution;

DECIDE

ART.1: de fixer comme suit le nouveau tarif applicable :

Libellé du tarif	Prix en euros	Date d'entrée en vigueur	Conditions spécifiques
1-1-2 Mise à disposition de salles et matériel communaux. 1-1-2-2 Matériel - Matériel son et lumière	50.00€	01/11/2007	Caution 750 €

ART 2 : de charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la collectivité.

ART.3: de mentionner que la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

*** Décision n° DC-080116-0004 du 16 janvier 2008**
Budget Commune - Tarifs communaux
Redevance d'occupation et d'utilisation du domaine public

Le Maire de Saint-Sulpice (Tarn),

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 octobre 2002 modifiant la délibération du 26 mars 2001 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;
- Vu la décision du Maire n° 25 / 2001 en date du 12 octobre 2001 intitulée « Tarifs de l'ensemble des services communaux » ;
- Vu le principe général de non gratuité de l'occupation privative du domaine public des collectivités locales ;
- Vu les articles L. 2125.1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Considérant la mise à disposition ponctuelle à des tiers, pour raison de travaux de nature privée, des places publiques en centre ville ;
- Considérant la nécessité de déterminer le montant de la redevance due par l'occupant dudit domaine public ;

DECIDE

ART 1 : de fixer à compter du 16 janvier 2008 un nouveau tarif en ajoutant une ligne au paragraphe suivant de la décision du Maire n° 25 / 2001 susvisée :

Libellé des tarifs	Tarif	Date d'entrée en vigueur	Conditions spécifiques
1 - 1 - 3. "Droits de place" 1 - 1 - 3 - 4. Occupation du domaine public . Occupation des places publiques en centre ville par des tiers, pour raison de travaux de nature privée (tarif au m ² / mois)	2,00 €	16 janvier 2008	50 % de part fixe 50 % de part variable

ART 2 : de charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la Collectivité.

ART 3 : de mentionner que la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et affichée dans les services puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

*** Décision n° DC-080121-0005 du 21 janvier 2008**
Budget Commune - Tarifs communaux - Quotient familial au Service Animation

Le Maire de Saint-Sulpice (Tarn),

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 octobre 2002 modifiant la délibération du 26 mars 2001 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 avril 2001 intitulée « Tarification du service animation / Quotient familial » ;
- Vu la décision du Maire n° 04 / 2007 « Tarifs communaux / Quotient familial au service animation » ;
- Vu l'article 75 de la loi de finances pour 2006 modifiant les règles de détermination du revenu imposable à compter de 2007 en supprimant l'abattement de 20 % applicable au revenu fiscal de référence défini au IV de l'article 1417 du Code Général des Impôts ;
- Considérant l'évolution du taux de salaire horaire de l'INSEE, indice de référence pour l'actualisation des tranches du quotient familial ;

DECIDE

Art 1 : de modifier les valeurs des tranches du quotient familial mentionnées dans la décision du Maire n° 04 / 2007 susvisée, afin de procéder à son actualisation comme indiqué ci-après

Nouvelles tranches applicables à partir de janvier 2008	
Tranche 1	moins de 4 340,34 €
Tranche 2	de 4 340,35 € à 8 680,67 €
Tranche 3	de 8 680,68 € à 13 021,03 €
Tranche 4	13 021,04 € et plus

ART 2 : de charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la collectivité.

ART 3 : de mentionner que la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

*** Décision n° DC-080123-0006 du 23 janvier 2008**
Budget Commune - Informatique - Contrat de maintenance

Le Maire de Saint-Sulpice (Tarn),

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 octobre 2002 modifiant la délibération du 26 mars 2001 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;
- Considérant l'organisation de la direction des actions au public de la Commune et plus particulièrement l'organisation relative aux systèmes informatiques de ses services ;
- Considérant la fréquentation en hausse de ces structures municipales et le recours croissant aux équipements informatiques afin d'assurer au mieux leur fonctionnement ;
- Considérant la spécificité de tels équipements ainsi que le degré de technicité et le volume horaire nécessaires à leur maintenance ;
- Considérant qu'il y a ainsi lieu de faire appel au concours d'une société spécialisée afin de réaliser au mieux cette activité de maintenance corrective et préventive, relative aux logiciels (hors logiciels métiers), réseaux et matériels ;

DECIDE

ART 1 : de confier les prestations de maintenance corrective et préventive, relative aux logiciels (hors logiciels métiers), réseaux et matériels des équipements informatiques de la direction des actions au public de la Commune à la Société « OPEN 81 » située « 83, rue de la Loubatière - 81370 SAINT-SULPICE », de janvier à décembre 2008 pour un montant de 6 741,13 € TTC.

ART 2 : de prévoir lors de l'élaboration du budget primitif 2008 de la Commune l'inscription à l'article 6156 des crédits nécessaires au paiement des prestations de la Société OPEN 81.

ART 3 : de charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la collectivité.

ART 4 : de mentionner que la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

*** Décision n° DC 080128-007 du 28 janvier 2008**
Budget Commune - tarifs communaux

Le Maire de St Sulpice (Tarn),

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2002 modifiant la délibération du 26 mars 2001 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;
- Vu la décision n° 25/2001 en date du 12 octobre 2001 intitulée « Tarifs de l'ensemble des services communaux ».

- Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée à la décision n° 080110-003 en date du 10 janvier 2008 ;

DECIDE

ART.1: d'abroger la décision n° 080110-003 du 10 janvier 2008.

ART.2 : De fixer comme suit le nouveau tarif applicable :

Libellé du tarif	Prix en euros	Date d'entrée en vigueur	Conditions spécifiques
1-1-2 Mise à disposition de salles et matériel communaux 1-1-2-2 Matériel - Matériel son et lumière	50.00€	28/01/08	Caution 750 €

ART.3: de mentionner que la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

***Décision du Maire n° DC-080131-0008
Budget Commune - tarifs communaux - Service Animation**

Le Maire de Saint-Sulpice (Tarn),

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 octobre 2002 modifiant la délibération du 26 mars 2001 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;
- Vu la décision du Maire n° 01 / 2007 en date du 02 janvier 2007 intitulée « Budget commune / Tarifs communaux / Service animation » ;
- Considérant l'impact financier du marché public « fourniture, livraison et/ou service de repas pour la restauration municipale » notifié le 03 septembre 2007 à la société COMPASS Group France (34, rue des Cosmonautes - ZI du Palays - 31400 TOULOUSE) ;
- Considérant le nombre important d'inscriptions aux activités extrascolaires proposées par le service animation et les listes d'attentes parfois occasionnées ;
- Considérant la volonté de mettre en œuvre de nouveaux types de camps dans le cadre des activités extrascolaires ;

DECIDE

ART.1 :- de modifier certains tarifs de la décision du Maire n° 01 / 2007 en date du 02 janvier 2007 ;
- de créer quatre tarifs au paragraphe 1.4.1.9. « Camps » ;
- de créer un tarif au paragraphe 1.4.1.11. « Autres ».

ART.2 : de fixer alors, comme suit, les nouveaux tarifs applicables au service animation (les tarifs sont reportés en annexe de cette décision, pages 2 à 4).

ART.3: de charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la collectivité.

ART.4 : de mentionner que la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et affichée dans les services puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Libellé des tarifs	Tarif	Date d'entrée en vigueur	Conditions spécifiques
1 - 4 - 1. « Centre de loisirs »			
1 - 4 - 1 - 1. Demi-journée (période scolaire) → accueil avec réservation			
. Sans repas ni collation 1° tranche	3,74 €	01/02/2008	.Tranches QF actualisables → délibération CM du 12/04/2001

. Sans repas ni collation 2° tranche	4,20 €	01/02/2008	
. Sans repas ni collation 3° tranche	4,61 €	01/02/2008	
. Sans repas ni collation 4° tranche	5,03 €	01/02/2008	
. Avec repas et collation 1° tranche	8,16 €	01/02/2008	
. Avec repas et collation 2° tranche	8,62 €	01/02/2008	
. Avec repas et collation 3° tranche	9,03 €	01/02/2008	
. Avec repas et collation 4° tranche	9,45 €	01/02/2008	
1 - 4 - 1 - 2. Journée → accueil avec réservation			
. Sans repas ni collation 1° tranche	7,48 €	01/02/2008	.Tranches QF actualisables → délibération CM du 12/04/2001
. Sans repas ni collation 2° tranche	8,40 €	01/02/2008	
. Sans repas ni collation 3° tranche	9,23 €	01/02/2008	
. Sans repas ni collation 4° tranche	10,06 €	01/02/2008	
. Avec repas et collation 1° tranche	11,90 €	01/02/2008	
. Avec repas et collation 2° tranche	12,82 €	01/02/2008	
. Avec repas et collation 3° tranche	13,65 €	01/02/2008	
. Avec repas et collation 4° tranche	14,48 €	01/02/2008	
1 - 4 - 1 - 3. Demi-journée avec CAF (période scolaire) → accueil avec réservation			
. Sans repas ni collation 1° tranche	1,89 €	01/02/2008	.Tranches QF actualisables → délibération CM du 12/04/2001
. Sans repas ni collation 2° tranche	2,35 €	01/02/2008	
. Sans repas ni collation 3° tranche	2,76 €	01/02/2008	
. Sans repas ni collation 4° tranche	3,18 €	01/02/2008	
. Avec repas et collation 1° tranche	6,31 €	01/02/2008	
. Avec repas et collation 2° tranche	6,77 €	01/02/2008	
. Avec repas et collation 3° tranche	7,18 €	01/02/2008	
. Avec repas et collation 4° tranche	7,60 €	01/02/2008	
1 - 4 - 1 - 4. Journée avec CAF → accueil avec réservation			
. Sans repas ni collation 1° tranche	3,78 €	01/02/2008	.Tranches QF actualisables → délibération CM du 12/04/2001
. Sans repas ni collation 2° tranche	4,70 €	01/02/2008	
. Sans repas ni collation 3° tranche	5,53 €	01/02/2008	
. Sans repas ni collation 4° tranche	6,36 €	01/02/2008	
. Avec repas et collation 1° tranche	8,20 €	01/02/2008	
. Avec repas et collation 2° tranche	9,12 €	01/02/2008	
. Avec repas et collation 3° tranche	9,95 €	01/02/2008	
. Avec repas et collation 4° tranche	10,78 €	01/02/2008	
1 - 4 - 1 - 5. Demi-journée avec MSA (période scolaire) → accueil avec réservation			
. Sans repas ni collation 1° tranche	0,74 €	01/02/2008	.Tranches QF actualisables → délibération CM du 12/04/2001
. Sans repas ni collation 2° tranche	1,20 €	01/02/2008	
. Sans repas ni collation 3° tranche	1,61 €	01/02/2008	
. Sans repas ni collation 4° tranche	2,03 €	01/02/2008	
. Avec repas et collation 1° tranche	5,16 €	01/02/2008	
. Avec repas et collation 2° tranche	5,62 €	01/02/2008	
. Avec repas et collation 3° tranche	6,03 €	01/02/2008	
. Avec repas et collation 4° tranche	6,45 €	01/02/2008	

1 - 4 - 1 - 6. Journée avec MSA → accueil avec réservation			
. Sans repas ni collation 1° tranche	1,48 €	01/02/2008	.Tranches QF actualisables → délibération CM du 12/04/2001
. Sans repas ni collation 2° tranche	2,40 €	01/02/2008	
. Sans repas ni collation 3° tranche	3,23 €	01/02/2008	
. Sans repas ni collation 4° tranche	4,06 €	01/02/2008	
. Avec repas et collation 1° tranche	5,90 €	01/02/2008	
. Avec repas et collation 2° tranche	6,82 €	01/02/2008	
. Avec repas et collation 3° tranche	7,65 €	01/02/2008	
. Avec repas et collation 4° tranche	8,48 €	01/02/2008	
1 - 4 - 1 - 7. Activités, sorties et stages → accueil avec réservation			
<u>Sortie classique 1° tranche</u> = 22,42 € x nb de jours	= formule ci-contre	01/02/2008	.Tranches QF actualisables → délibération CM du 12/04/2001
<u>Sortie classique 2° tranche</u> = 23,34 € x nb de jours	= formule ci-contre	01/02/2008	
<u>Sortie classique 3° tranche</u> = 24,17 € x nb de jours	= formule ci-contre	01/02/2008	
<u>Sortie classique 4° tranche</u> = 25,00 € x nb de jours	= formule ci-contre	01/02/2008	
<u>Stage classique 1° tranche</u> = 15,36 € x nb de jours	= formule ci-contre	01/02/2008	.Tranches QF actualisables → délibération CM du 12/04/2001
<u>Stage classique 2° tranche</u> = 16,27 € x nb de jours	= formule ci-contre	01/02/2008	
<u>Stage classique 3° tranche</u> = 17,11 € x nb de jours	= formule ci-contre	01/02/2008	
<u>Stage classique 4° tranche</u> = 17,94 € x nb de jours	= formule ci-contre	01/02/2008	
1 - 4 - 1 - 8. Mini-camps → accueil avec réservation			
<u>Mini-camp classique 1° tranche</u> = 22,42 € x nb de jours	= formule ci-contre	01/02/2008	.Tranches QF actualisables → délibération CM du 12/04/2001
<u>Mini-camp classique 2° tranche</u> = 23,34 € x nb de jours	= formule ci-contre	01/02/2008	
<u>Mini-camp classique 3° tranche</u> = 24,17 € x nb de jours	= formule ci-contre	01/02/2008	
<u>Mini-camp classique 4° tranche</u> = 25,00 € x nb de jours	= formule ci-contre	01/02/2008	
1 - 4 - 1 - 9. Camps → accueil avec réservation			
1° catégorie - 1° tranche	330,00 €	01/02/2008	.Tranches QF actualisables → délibération CM du 12/04/2001
1° catégorie - 2° tranche	360,00 €	01/02/2008	
1° catégorie - 3° tranche	412,00 €	01/02/2008	
1° catégorie - 4° tranche	463,00 €	01/02/2008	
2° catégorie - 1° tranche	165,00 €	01/02/2008	.Tranches QF actualisables → délibération CM du 12/04/2001
2° catégorie - 2° tranche	180,00 €	01/02/2008	
2° catégorie - 3° tranche	206,00 €	01/02/2008	
2° catégorie - 4° tranche	231,50 €	01/02/2008	
1 - 4 - 1 - 10. Autres animations			
. Autres animations spécifiques 1°, 2° et 3° tranches	11,40 €	01/02/2008	.Tranches QF actualisables → délibération CM du 12/04/2001
. Autres animations spécifiques 4° tranche	13,40 €	01/02/2008	
1 - 4 - 1 - 11. Autres			
. Absence non signalée	3,00 €	01/02/2008	-

Libellé des tarifs	Tarif	Date d'entrée en vigueur	Conditions spécifiques
1 - 4 - 2. "Animation Educative Périscolaire" et "Centre de Loisirs Associé aux écoles"			
. <i>Matin</i> 1° tranche	0,12 €	01/02/2008	Tarifs applicables à chaque pointage (fréquentation) Tranches QF actualisables → délibération CM du 12/04/2001
. <i>Matin</i> 2° tranche	0,22 €	01/02/2008	
. <i>Matin</i> 3° tranche	0,32 €	01/02/2008	
. <i>Matin</i> 4° tranche	0,42 €	01/02/2008	
. <i>Midi avec réservation</i> 1° tranche	0,42 €	01/02/2008	
. <i>Midi avec réservation</i> 2° tranche	0,52 €	01/02/2008	
. <i>Midi avec réservation</i> 3° tranche	0,62 €	01/02/2008	
. <i>Midi avec réservation</i> 4° tranche	0,72 €	01/02/2008	
. <i>Soir avec réservation</i> 1° tranche	0,32 €	01/02/2008	
. <i>Soir avec réservation</i> 2° tranche	0,42 €	01/02/2008	
. <i>Soir avec réservation</i> 3° tranche	0,52 €	01/02/2008	
. <i>Soir avec réservation</i> 4° tranche	0,62 €	01/02/2008	
. <i>Absence non signalée midi</i> 1° tranche	1,43 €	01/02/2008	Tranches QF actualisables → délibération CM du 12/04/2001
. <i>Absence non signalée midi</i> 2° tranche	1,53 €	01/02/2008	
. <i>Absence non signalée midi</i> 3° tranche	1,63 €	01/02/2008	
. <i>Absence non signalée midi</i> 4° tranche	1,73 €	01/02/2008	
. <i>Absence non signalée soir</i> 1° tranche	1,33 €	01/02/2008	
. <i>Absence non signalée soir</i> 2° tranche	1,43 €	01/02/2008	
. <i>Absence non signalée soir</i> 3° tranche	1,53 €	01/02/2008	
. <i>Absence non signalée soir</i> 4° tranche	1,63 €	01/02/2008	
. <i>Accueil sans réservation midi ou soir</i>	1,01 €	01/02/2008	-
. <i>Dépassement horaire du soir</i>	2,00 €	01/02/2008	-
. <i>Garderie courte soir</i> 1° tranche	0,05 €	01/02/2008	Tranches QF actualisables → délibération CM du 12/04/2001
. <i>Garderie courte soir</i> 2° tranche	0,07 €	01/02/2008	
. <i>Garderie courte soir</i> 3° tranche	0,09 €	01/02/2008	
. <i>Garderie courte soir</i> 4° tranche	0,11 €	01/02/2008	

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20 h 15.